

Direction Sports

OBJET : MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE NORD

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC-2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Président par le Conseil communautaire,

CONSIDERANT que le Centre hospitalier d'Ardèche nord sollicite des créneaux au centre aquatique Aquavaure pour l'organisation de cours de préparation à l'accouchement,

DECIDE

Article 1

La conclusion d'une convention de mise à disposition de l'espace bien-être du centre aquatique Aquavaure au Centre hospitalier d'Ardèche nord.

Article 2

La présente convention sera conclue pour la période

- du 14 septembre 2023 au 20 juin 2024, le jeudi de 8h15 à 12h00, hors petites vacances scolaires,
- du 11 juillet au 29 août 2024, le jeudi de 8h15 à 12h00.

Article 3

La présente décision sera notifiée à la direction du Centre hospitalier d'Ardèche Nord.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le 24 AOUT 2023

Président

Simon PLENET



